

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024**

Introduction

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » pour la période allant du premier octobre au 31 décembre 2024, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 58.918.440 dinars, un actif net de 58.757.608 dinars et un bénéfice de la période de 946.747 dinars.

Nous avons effectué l'examen des états financiers trimestriels ci-joints de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410 « Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen analytique est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joints de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphe post conclusion

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Tunis, le 29 Janvier 2025

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

BILAN ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	<u>44 301 158</u>	<u>45 437 616</u>
Obligations et valeurs assimilées		44 301 158	45 437 616
Placements monétaires et disponibilités		<u>14 609 235</u>	<u>14 315 378</u>
Placements monétaires	5	14 609 235	14 315 378(*)
Créances d'exploitation	6	<u>8 047</u>	<u>427 759(*)</u>
TOTAL ACTIF		<u>58 918 440</u>	<u>60 180 753</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	133 327	131 216
Autres créditeurs divers	8	27 505	22 300
TOTAL PASSIF		<u>160 832</u>	<u>153 515</u>
ACTIF NET			
Capital	9	55 163 806	56 580 560
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		510	313
Sommes distribuables de l'exercice en cours		3 593 292	3 446 364
ACTIF NET		<u>58 757 608</u>	<u>60 027 238</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>58 918 440</u>	<u>60 180 753</u>

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité.

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisien)

	Note	du 01/10/24 au 31/12/24	du 01/01/24 au 31/12/24	du 01/10/23 au 31/12/23	du 01/01/23 au 31/12/23
Revenus du portefeuille-titres	10	781 981	3 068 665	799 898	3 057 234
Revenus des obligations et valeurs assimilées		781 981	3 068 665	799 898	3 057 234
Revenus des placements monétaires	11	183 015	559 123	90 564(*)	388 050(*)
Revenus des prises en pension	12	133 047	633 523	127 680(*)	509 475(*)
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 098 043	4 261 311	1 018 142	3 954 759
Charges de gestion des placements	13	(133 328)	(528 362)	(131 216)	(517 411)
REVENU NET DES PLACEMENTS		964 715	3 732 949	886 927	3 437 348
Autres charges	14	(22 785)	(90 418)	(21 713)	(85 793)
RESULTAT D'EXPLOITATION		941 930	3 642 531	865 213	3 351 555
Régularisation du résultat d'exploitation		(67 579)	(49 239)	67 737	94 810
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		874 351	3 593 292	932 950	3 446 364
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		67 579	49 239	(67 737)	(94 810)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		4 817	24 563	9 786	38 826
RESULTAT NET DE LA PERIODE		946 747	3 667 094	874 999	3 390 381

(*) Les revenus des prises en pension présentés initialement au niveau de la rubrique « Revenus des placements monétaires » ont été classés dans une rubrique spécifique.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	du 01/10/24 au 31/12/24	du 01/01/24 au 31/12/24	du 01/10/23 au 31/12/23	du 01/01/23 au 31/12/23
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT				
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>946 747</u>	<u>3 667 094</u>	<u>874 999</u>	<u>3 390 381</u>
Résultat d'exploitation	941 930	3 642 531	865 213	3 351 555
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 817	24 563	9 786	38 826
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>-</u>	<u>-3 280 092</u>	<u>-</u>	<u>-2 494 484</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>-1 256 445</u>	<u>-1 656 632</u>	<u>993 886</u>	<u>-336 978</u>
Souscriptions				
- Capital	4 959 126	29 501 621	11 230 100	34 005 900
- Régularisation des sommes non distribuables	1 953	6 823	-60 983	-193 270
- Régularisation des sommes distribuables	283 685	1 384 087	625 925	1 547 328
Rachats				
- Capital	-6 147 509	-30 942 541	-10 299 100	-34 274 400
- Régularisation des sommes non distribuables	-2 424	-7 220	56 127	196 042
- Régularisation des sommes distribuables	-351 276	-1 599 402	-558 183	-1 618 577
VARIATION DE L'ACTIF NET	-309 698	-1 269 630	1 868 885	558 918
ACTIF NET				
En début de période	59 067 306	60 027 238	58 158 353	59 468 320
En fin de période	58 757 608	58 757 608	60 027 238	60 027 238
NOMBRE D'ACTIONS				
En début de période	566 321	568 860	559 550	571 545
En fin de période	554 373	554 373	568 860	568 860
VALEUR LIQUIDATIVE	105,989	105,989	105,521	105,521
TAUX DE RENDEMENT	1,62%	6,18%	1,52% (*)	5,89%

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est une société d'investissement obligataire à capital variable de type distribution, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 15 septembre 1993 à l'initiative de l'« UBCI » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances, en date du 08 Avril 1992.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est confiée à la société « UNION CAPITAL» ex COFIB CAPITAL ayant absorbé la société « UBCI Bourse » depuis le 15 mars 2024, le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4- Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

- Titres reçus en Pension :

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 44.301.158 dinars, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% actif net
Obligations et valeurs assimilés			43 002 660	44 301 158	75,40%
Obligations des sociétés			13 713 960	14 238 696	24,23%
TN0003400330	AMENBANK2008(B)	20 000	400 000	413 808	0,70%
TN0003400405	AMENBANKSUB2010	18 000	119 160	121 996	0,21%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA 10 %	10 000	600 000	609 995	1,04%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 CA 10.5 %	13 010	1 040 800	1 115 328	1,90%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2 CA 10.7%	20 000	1 600 000	1 628 893	2,77%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASE 2022-1-A 10%	3 000	180 000	183 985	0,31%
TNCTFVWUXV74	ATTIJARI LEASE 2022-1-B T+2.75	3 000	180 000	184 275	0,31%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASE 2023-1 10.7%	10 000	800 000	813 696	1,38%
TNO6AI2ZF0D3	ATTIJARI LEASE 2024-1 10.6%	10 000	1 000 000	1 066 214	1,81%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	5 000	100 000	100 786	0,17%
TN0007310543	HL 2020-2 10.6%	6 500	130 000	131 480	0,22%
TNL7VQZVHR54	HL 2023-A-1 10.75%	10 000	800 000	852 778	1,45%
TNAQSF8MK1W1	HL 2024-1 A 10.7%	10 000	1 000 000	1 058 630	1,80%
TN0002102143	TLF 2020 SUB 10.25%	10 000	400 000	430 291	0,73%
TN0002102150	TLF 2021-1 9.7 %	4 100	164 000	173 100	0,29%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 10%	10 000	600 000	609 469	1,04%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 10.5 %	10 000	1 000 000	1 024 395	1,74%
TNR4CLXNS26	WIFAK BANK 2022-2 CA 9.25%	20 000	1 600 000	1 712 254	2,91%
-	ATL 2024-2 10.35 %	5 000	500 000	502 495	0,86%
-	BTK 2024-1 TMM+2.50 %	15 000	1 500 000	1 504 828	2,56%
Emprunt National			23 500 000	24 012 057	40,87%
TNVFSFLG1FH4	E.NAT 2022 T4 CC T+2.25%	30 000	3 000 000	3 029 595	5,16%
TNEFCT8MXYZ3	E.NAT 2022 T4 CC TF 9.6%	30 000	3 000 000	3 027 774	5,15%
TN4A4WPDZOC1	E.NAT T3-22 CAT C 9.6%	50 000	5 000 000	5 112 570	8,70%
TNIZ090I5G66	E.NAT T3-22 CAT C T+2.4%	50 000	5 000 000	5 121 707	8,72%
TNLBC9INKV10	EMP NAT 2024 T3 CC TV	15 000	1 500 000	1 535 908	2,61%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8.8%	12 500	1 250 000	1 294 362	2,20%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8.9%	3 750	3 750 000	3 884 597	6,61%
-	EMP NAT 2024 T4 CB TV	10 000	1 000 000	1 005 544	1,71%
Bons du trésor assimilables			5 788 700	6 050 405	10,30%
TN0008000606	BTA-04-2028	1 000	935 200	1 019 966	1,74%
TN0008000580	BTA-10-2026	5 000	4 853 500	5 030 439	8,56%
TOTAL			43 002 660	44 301 158	75,40%
Pourcentage par rapport à l'Actif					75,19%

Note 5 : PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 14.609.235 dinars, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
	Dépôts à vue	1 586 711	1 801 456	3,07%
	UBCI	1 586 711	1 801 456	3,07%
	Certificats de dépôt	6 826 019	6 960 736	11,85%
TNQYL94W68X5	Certificat de dépôt BTE au 13/02/2025 à 10,5% 100 jours	1 956 799	1 981 133	3,37%
TN7KM8VNM1N9	Certificat de dépôt BTL au 15/01/2025 à 10,14% 120 jours	1 947 688	1 993 716	3,39%
TNODN58D5B90	Certificat de dépôt BTL AS au 22/01/2025 à 10,14% 120 jours	2 921 532	2 985 887	5,08%
	Créances sur opérations de pensions livrées	5 749 088	5 847 043	9,95%
	Pension livrée BNA AS au 03/01/2025 à 8.6% pour 70 jours	999 019	1 015 240	1,73%
	Pension livrée BTE AS au 03/02/2025 à 8.99% pour 97 jours	2 000 069	2 031 773	3,46%
	Pension livrée BTL AS au 02/01/2025 à 9.3% pour 90 jours	2 000 000	2 045 971	3,48%
	Pension livrée BTL AS au 10/01/2025 à 9.3% pour 30 jours	750 000	754 059	1,28%
	TOTAL	14 161 818	14 609 235	24,86%
	Pourcentage par rapport au total des actifs			24,80%

Note 6 : CREANCES D'EXPLOITATION

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 8.047 dinars contre 427.759 dinars au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Intérêts à recevoir sur les dépôts à vue	8 047	10 319
Sommes à l'encaissement	-	417 440
Total	8 047	427 759

Note 7 : OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 133.327 dinars contre 131.216 dinars au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Gestionnaire	30 368	29 888
Dépositaire	14 814	14 579
Distributeurs	88 145	86 748
Total	133 327	131 216

Note 8 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 27.505 dinars, contre 22.300 dinars au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance CMF	4 963	4 819
Charges à payer	22 542	17 481
Total	27 505	22 300

Note 9 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de la période allant du 1er Janvier au 31 décembre 2024 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2023

Montant	56 580 560
Nombre de titres	568 860
Nombre d'actionnaires	965

Souscriptions réalisées

Montant	29 501 621
Nombre de titres émis	296 609
Nombre d'actionnaires nouveaux	119

Rachats effectués

Montant	(30 942 541)
Nombre de titres rachetés	(311 096)
Nombre d'actionnaires sortants	(143)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	24 563
Régularisation des sommes non distribuables	(397)

Capital au 31/12/2024

Montant	55 163 806
Nombre de titres	554 373
Nombre d'actionnaires	941

Note 10 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 781.981 dinars pour la période allant du 01/10 au 31/12/2024, contre 799.898 dinars pour la même période de l'exercice 2023, et se détaillent comme suit :

	du 01/10 au 31/12/2024	du 01/01 au 31/12/2024	du 01/10 au 31/12/2023	du 01/01 au 31/12/2023
Revenus des obligations et valeurs assimilées				
<i>Revenus des obligations</i>				
- intérêts	258 502	1 018 524	249 022 (*)	875 383 (*)
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>				
- intérêts (BTA et Emprunt National)	523 479	2 050 141	550 876 (*)	2 181 850 (*)
Total	781 981	3 068 665	799 898	3 057 234

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité.

Note 11 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/10 au 31/12/2024 à 183.015 dinars, contre 90.564 dinars pour la même période de l'exercice 2023, et se détaille ainsi :

	du 01/10 au 31/12/2024	du 01/01 au 31/12/2024	du 01/10 au 31/12/2023	du 01/01 au 31/12/2023
Intérêts des dépôts à vue	8 121	37 956	11 611(*)	106 224(*)
Intérêts des certificats de dépôt	174 894	521 167	78 953(*)	281 827(*)
Total	183 015	559 123	90 564	388 050

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité.

Note 12 : REVENUS DES PRISES EN PENSION

Les Intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

	du 01/10 au 31/12/2024	du 01/01 au 31/12/2024	du 01/10 au 31/12/2023	du 01/01 au 31/12/2023
Intérêts au titre des opérations de prises en pensions livrées	133 047	633 523	127 680	509 475
Total	133 047	633 523	127 680	509 475

Note 13 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/10 au 31/12/2024 à 133.328 dinars, contre 131.216 dinars pour la période allant du 01/10 au 31/12/2023, se détaillant ainsi :

	du 01/10 au 31/12/2024	du 01/01 au 31/12/2024	du 01/10 au 31/12/2023	du 01/01 au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	30 369	120 349	29 888	117 855
Rémunération du dépositaire	14 814	58 707	14 579	57 490
Rémunération des distributeurs	88 145	349 306	86 748	342 066
Total	133 328	528 362	131 216	517 411

Note 14 : AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/10 au 31/12/2024 à 22.785 dinars, contre 21.713 dinars pour la période allant du 01/10 au 31/12/2023, se détaillant ainsi :

	du 01/10 au 31/12/2024	du 01/01 au 31/12/2024	du 01/10 au 31/12/2023	du 01/01 au 31/12/2023
Redevance CMF	14 814	58 707	14 579	57 490
Taxes	2 584	10 279	1 819	7 216
Frais bancaires	35	138	39	155
Frais de publications	1 546	6 152	1 459	5 789
Honoraires commissaire aux comptes	1 795	7 142	1 800	7 142
Jetons de Présence	2 011	8 000	2 016	8 000
Total	22 785	90 418	21 713	85 793

Note 15 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS**Rémunération du gestionnaire :**

La gestion de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé « UBCI Bourse ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,205% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs :

L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UNION CAPITAL et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,595 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.